

III - GESTION d'ÉTIAGE

III.6 - PGE GARONNE ARIÈGE - MISE EN ŒUVRE Projet n° 16 - Conventions de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS) - Accompagnement sociologique 2023-2024

DELIBERATION N° 23-10-454

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
 Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		NON			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		
Totaux					131	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n° 19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n° 19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n° 19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n° 20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n° 20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 21-02-273 et n° 21-02-287 du 10 février 2021, n° 21-11-326 du 29 novembre 2021 et n° 22-06-375 du 30 juin 2022 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 23-01-397 du 20 janvier 2023 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec l'ATDERS sur 2023-2024 et joint en annexe à la délibération.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Annexe 2024 du SMÉAG.

Le Secrétaire,



Fait, le 25 octobre 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE

III - GESTION d'ÉTIAGE

III.6 - PGE GARONNE ARIÈGE - MISE EN ŒUVRE

Projet n° 16 - Conventions de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès

(ATDERS) - Accompagnement sociologique 2023-2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 23-10-454



CONVENTION D'ÉTUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)
N° SIRET 253 102 297 00046

Domicilié au 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse

Représenté par Monsieur Jean-Michel Fabre, en qualité de Président,

Ci-après désigné SMEAG,

ET D'AUTRE PART,

L'association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie
(A.T.D.E.R.S.)
N° SIRET : 330 814 542 00040

Domiciliée au 8 place Arnaud-Bernard-31000 Toulouse

Représentée par sa Présidente, Odile Saint-Raymond

Ci-après désignée l'association,

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE QUE :

Les résultats du 6^{ème} rapport du GIEC sont alarmants. La Terre s'est d'ores et déjà réchauffée de 1,1° C et le niveau des océans a augmenté de 20 centimètres. Les conséquences environnementales du réchauffement climatique sont de plus en plus importantes. La France connaît chaque été des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et intenses. En juillet 2023, 70 départements étaient touchés par la sécheresse et étaient soumis à des arrêtés préfectoraux de restriction d'eau. 22 d'entre eux étaient en état de crise.

La Haute-Garonne n'est pas épargnée par ce phénomène. Les températures ont augmenté de 1,8°C. Lors de la canicule de l'été 2022, la Garonne a connu son plus bas niveau depuis 60 ans. Les prévisions de l'évolution climatique du bassin de la Garonne indiquent, d'ici 2050, une augmentation des températures moyennes annuelles entre 0,5°C et 3,5°C, des canicules plus fréquentes ainsi que des périodes de sécheresse de plus en plus nombreuses (Garonne 2050, 2017, p.11).

Au cœur de ses conséquences climatiques, la culture des sols est particulièrement touchée. En effet, concernant l'agriculture, les vagues de chaleurs et les canicules ont entraîné une perte de 20 à 30% des récoltes en France (Ciais et al 2005). En Haute-Garonne, les agriculteurs ont connu une diminution de 30 à 40% de la production de soja. Ils ont également réduit de 30% les surfaces cultivées en maïs, et, pour certains d'entre eux, introduit le « maïs dry » dans leurs exploitations.

Concernant les jardins collectifs, et face à la crainte d'une interdiction totale d'arrosage, on a vu se développer différentes techniques de protections des cultures (ex : paillages), importées parfois des pays du sud. Les arrosages entre 8h et 20h ont également été interdits.

Dans ce contexte climatique, le SMEAG, Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, a pour mission d'assurer le soutien d'étiage du fleuve afin de veiller au maintien de son bon état écologique ainsi qu'à la quantité en eau nécessaire aux différents usages (arrosage des cultures, utilisations industrielles, consommation des particuliers...).

A ce titre, cette étude école aura pour objectif d'analyser les processus d'adaptation face au risque sécheresse de trois activités culturelles utilisant l'eau de la Garonne : l'agriculture, les jardins collectifs et les cultures informelles. Nous entendons par activités culturelles l'ensemble des activités agricoles qui produisent, de manière formelle ou informelle, des denrées alimentaires.

Il s'agira plus précisément d'analyser comment les acteurs définissent, perçoivent et anticipent le risque sécheresse ? Comment ce risque est-il pris en charge dans les pratiques culturelles ? Quels savoirs, expertises sont mobilisés ? Quels modes de gouvernement de la ressource en eau sont proposés par les cultivateurs ?

De plus, et bien que cela ne constitue pas un engagement formel de l'association, un dessinateur sera sollicité afin d'illustrer les différents processus d'adaptation observés lors de la réalisation de l'enquête.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

L'étude école aura pour objectif de recueillir et d'analyser les matériaux issus des entretiens et des observations réalisées auprès des acteurs de trois activités culturelles : l'agriculture, les jardins collectifs et les cultures informelles. Cette étude empirique se déroulera sur le territoire de Toulouse Métropole.

Par ailleurs, et bien que cela ne constitue pas un engagement formel de l'association, nous solliciterons un dessinateur afin d'illustrer les différents processus d'adaptation observés lors de la réalisation de l'enquête.

Article 2 – Modalités pratiques

L'étude sera réalisée par les étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et pratiques sociales » dans le cadre d'une étude-école tout au long de l'année universitaire 2023 – 2024, sous la direction de Geoffrey Carrère (Maître de conférences en sociologie et responsable du Master PEPS) et Laurent Gaissad (PAST).

Cette étude s'organise en plusieurs étapes :

- Construction de la problématique et de la méthodologie (recherche bibliographique scientifique, choix du cadre théorique et des méthodes d'enquête, etc.)
- Réalisation d'un guide d'entretien et de grilles d'observation
- Organisation des observations de terrain et passation des entretiens
- Travail de collaboration avec un dessinateur
- Analyse des entretiens et des observations
- Analyse croisée des entretiens et des observations
- Restitution des résultats. Plusieurs phases de restitution de l'état d'avancement sont prévues (cf. planning ci-après). Un rapport sera remis au SMEAG au mois de septembre 2024. Deux niveaux de rendus sont attendus : un rendu complet pour les partenaires (rapport), et un résumé pédagogique et synthétique (présentation Powerpoint ou assimilée). Nous solliciterons un dessinateur afin d'illustrer les différents processus d'adaptation observés lors de la réalisation de l'enquête.

Condition de réalisation de l'étude

L'étude-école est un dispositif pédagogique d'apprentissage de l'étude par l'étude. Il fait l'objet d'un enseignement-accompagnement spécifique en face à face. 100 heures sont prévues dans la maquette de la formation.

Au-delà des enseignements dédiés en face à face, l'étude nécessite un temps consacré à la phase de terrain et d'enquête réalisée par les étudiants du Master. Le planning prévisionnel ci-dessous pourra être modifié en fonction des aléas du terrain ou tout autre impondérable de nature sanitaire, sociale ou climatique.

Planning prévisionnel

L'étude se déroulera du 25 octobre 2023 au 09/09/2024 selon le calendrier ci-après.

Nom	Date de début	Date de fin
Construction de l'objet d'étude	25/10/2023	22/12/2023
Problématisation : revue de littérature et mise en questionnement	25/10/2023	17/11/2023
Construction méthodologique	17/11/2023	05/12/2023
Rédaction du guide d'entretiens et des grilles d'observation	05/12/2023	22/12/2023
Phase de passation des récits de vie	22/01/2024	29/03/2024
Logistique de la préparation de l'accès au terrain	22/01/2024	09/02/2024
Passation des entretiens et réalisation des observations	09/02/2024	29/03/2024
Phase d'analyses	29/03/2024	31/05/2024
Analyse individuelle des entretiens et des observations	29/03/2024	19/04/2024
Analyse croisée des entretiens et des observations	19/04/2023	31/05/2024
Ecriture du rapport	31/05/2023	09/09/2023

Comité de suivi

Le SMEAG, en tant que commanditaire, accompagne la réalisation de cette étude. Cet accompagnement se concrétise sous la forme d'un comité de suivi, qui, lors de son installation procédera au lancement de l'étude et portera à la connaissance des étudiants et des encadrants toute information jugée utile. Le comité de suivi est l'espace de discussion des étapes de l'étude entre le commanditaire, l'équipe pédagogique et les étudiants.

La méthodologie de l'étude est définie et mise en œuvre par l'équipe du Master PEPS.

Le comité de suivi veille à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les objectifs fixés.

Le Comité de suivi se réunira en **février** (pour la présentation de la problématique et de la méthodologie), en **mai** (pour l'exposé des premières tendances à la suite de l'enquête de terrain) et en **septembre 2024** pour la restitution des résultats.

Les parties s'engagent à respecter les principes déontologiques du travail sociologique (en annexe)

Article 3 – Publication de l'étude

Le commanditaire peut rendre public les résultats de l'étude, avec la mention de l'université Jean-Jaurès et du Master PEPS (liste des étudiants et encadrant G. Carrère et Laurent Gaissad) comme l'ayant réalisée.

Les résultats de l'étude pourront faire l'objet de communications et de publications scientifiques.

Article 4 – La durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue à la remise du rapport final de l'étude école qui sera effectuée au plus tard le 8 septembre 2024.

Article 5 – Indemnités

5.1 – Généralités

Les frais pour la réalisation de cette étude sont pris en charge par l'ATDERS sur la base d'une indemnité forfaitaire de **11.000 euros** (11 mille euros non assujettis à la TVA). Le montant recouvre l'ensemble des coûts de la prestation (heures d'encadrement, missions, équipement nécessaire au projet, organisation d'un séminaire de travail en fin d'étude, reprographie, etc.).

5.2 – Règlement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées, sur présentation de factures, au nom de :

ATDERS,
23 rue d'Orléans- 31000-TOULOUSE

sur le compte :

Crédit Mutuel
7 esp Compans Caffarelli
31000 Toulouse
Compte n° 10278 02220 00020158101 92
IBAN : FR76 1027 8022 2000 020 5810 192

Les modalités du paiement des prestations par le SMEAG sera effectué en trois versements :

- 1^{er} acompte de 50,0% à la signature de la convention, soit 5.500 € non assujettis à la TVA
- 2^e acompte de 30,0% en mai 2023 après le comité de suivi, soit 3.300 € non assujettis à la TVA
- Solde à la date de remise du rapport final

Article 6 - Résiliation

Toute défaillance de l'une des parties, ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec AR exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

En cas d'inexécution pour quelque motif que ce soit la présente convention ne donnera lieu à aucun paiement.

Article 7 – Responsabilité

L'association déclare être assurée au titre de son activité, de ses biens meubles et immeubles et de la responsabilité civile auprès d'un organisme notoirement solvable.

Article 8 - Litige

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties soussignées élisent leur domicile :

- Pour l'association à l'adresse indiquée en-tête des présentes ;
- Pour le SMEAG à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Fait à Toulouse, le

2023

Etablie en deux exemplaires

**La Présidente de l'Association Toulousaine pour le Développement
des Études et des Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)**

Mme Odile Saint-Raymond

**Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement
de la Garonne - SMEAG**

M. Jean-Michel Fabre

Annexe

Principes déontologiques du travail sociologique

L'intérêt et la fiabilité du travail sociologique dépendent en grande partie de la relation de confiance qui s'instaure entre d'une part les chargés d'études et les commanditaires et, d'autre part, le sociologue et les personnes rencontrées en entretien ou dans le cadre d'un questionnaire. La confiance suppose que soient réalisées certaines conditions ou principes relatifs à la déontologie de l'intervention :

- **Principe de co-construction.** Pour l'intérêt de l'étude, il est important que s'établisse un processus dynamique de co-construction entre les chargés d'étude et le commanditaire, au travers, notamment des réunions d'un Comité de pilotage.
- **Principe de pluralité.** Il s'agit de prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes et que le sociologue "prenne au sérieux" le discours des acteurs, sans a priori et sans jugement de valeur.
- **Principe de distanciation.** L'étude est conduite de façon impartiale et autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Le sociologue doit pouvoir librement construire et mettre en œuvre sa méthodologie en toute indépendance et produire ses analyses, sans complaisance pour les différentes parties concernées.
- **Principe de respect des personnes.** La confidentialité des entretiens et le strict respect de l'anonymat des personnes sont garantis dans les restitutions orales ou écrites.
- **Principe de transparence.** La présentation des résultats s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus. Les personnes rencontrées en entretien donnent de leur temps, livrent un peu d'eux-mêmes, il est important qu'en retour, ils puissent avoir un retour sur les analyses produites grâce à leur concours, selon des modalités qui seront définies avec le commanditaire.